

Le présent document présente les tarifs des différentes prestations fournies en maternelle et en primaire, et dont la gestion est assurée par L'OGEC LEDONIEN – 84 rue Saint Désiré – 39000 LONS LE SAUNIER – Tél. : 03.84.24.09.37

1 – CONTRIBUTION DES FAMILLES : (calculée sur 10 mois)

Le montant des contributions mensuelles demandées aux familles est rappelé dans le tableau ci-dessous :

Le quotient est calculé de la façon suivante :

Revenu imposable

(Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 de chacun des parents payeurs à joindre en recto-verso)

..... = **Quotient**
Nombre d'enfants à charge + 2

LES PARENTS QUI NE SOUHAITENT PAS FOURNIR LEUR AVIS D'IMPOSITION CONTRIBUERONT A LA MENSUALITE LA PLUS ELEVEE, H.

QUOTIENT	TRANCHE	CONTRIBUTION MENSUELLE
Moins de 3 000 €	A	34.20 €
De 3 001 à 4 000 €	B	48.00 €
De 4 001 à 5 000 €	C	54.10 €
De 5 001 à 6 000 €	D	63.60 €
De 6 001 à 7 000 €	E	69.10 €
De 7 001 à 13 500 €	F	80.50 €
De 13 501 à 18 000€	G	89.30 €
Plus de 18 001€	H	94.50 €

La contribution des familles est due entièrement au mois en cas de départ anticipé.

Les parents dont plusieurs enfants sont scolarisés dans les établissements regroupés au sein de l'OGEC Lédonien (école J.B. de la Salle, collège et lycées Sainte Marie) bénéficient des réductions suivantes :

- Pour 2 enfants : -20% sur la contribution familiale du benjamin,
- Pour 3 enfants et plus : -20% sur la contribution familiale du cadet et -80% pour le(s) benjamin(s).

2 – DROITS D'INSCRIPTION / FRAIS ADMINISTRATIFS :

Des droits d'inscription sont demandés pour **tout nouvel élève** inscrit en maternelle ou en primaire (paiement sur Ecole Directe de préférence ou chèque établi à l'ordre de l'OGEC Lédonien, date d'encaissement au dos).

- Le montant est de **49.00 €**.

Pour tout élève inscrit en 2023/2024 au sein de l'OGEC LEDONIEN (Ecole JB de la Salle) il est demandé des frais administratifs.

- Le montant est de **22,00 €** (paiement sur Ecole Directe de préférence).

Ces sommes ne feront l'objet d'aucun remboursement.

3 – DEMI-PENSION : (calculée sur 10 mois) un régime de demi-pensionnaire, basé sur un forfait mensuel, est proposé.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Pour 4 repas par semaine* : 86.00 € | <input type="checkbox"/> Pour 3 repas par semaine* : 66.30 € |
| <input type="checkbox"/> Pour 2 repas par semaine* : 45.60 € | <input type="checkbox"/> Pour 1 repas par semaine* : 23.70 € |

***Ne peuvent bénéficier du « forfait demi-pension » que les élèves qui prennent leur repas, le(s) même(s) jour(s) de chaque semaine**

Une carte magnétique pour l'accès au self et à l'établissement sera remise aux nouveaux élèves de CM1 et CM2 en début d'année scolaire, les élèves déjà présents en 2024/2025 devront conserver leurs cartes. En cas de renouvellement de cette carte, quelle qu'en soit la cause, il pourra être attribué une nouvelle carte moyennant un coût de 10 €.

Modification de régime : La modification du régime de l'élève **est limitée à 2 fois dans l'année (1 maximum par trimestre, d'octobre à avril)** (applicable au 1^{er} de chaque mois) et **doit être confirmée par un écrit à la Comptabilité familles**. DANS TOUS LES CAS, AUCUN CHANGEMENT POUR LE DERNIER TRIMESTRE.

Le principe du forfait est que le coût unitaire est moins élevé mais que **les absences ne donnent pas lieu à remboursement**.

Les cas suivants ouvrent droit à une remise de 5.25 € par repas (prix du repas avec déduction des frais fixes) :

- absence prolongée pour maladie, d'une durée égale ou supérieure à 1 semaine dûment constatée **à transmettre au service comptable** (un avoir sera édité).
- voyages scolaires (la somme sera déduite du coût voyage ou un avoir sera établi).

En cas de départ définitif, le remboursement intervient à compter du jour où est reçue la demande écrite de la famille.

En cas de non-paiement des sommes dues, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension et il en avertira la famille par lettre recommandée.

Les élèves mangeant occasionnellement peuvent acheter leur repas à l'avance ou le jour même au prix de 7.20 € à l'accueil (paiement chèque ou espèces) ou sur Ecole Directe (paiement CB). En cas de somme due non réglée, le report se fera avant chaque période de vacances sur la facture annuelle.

4 – GARDERIE - ETUDES :

Comme pour les frais de restauration, nous proposons un forfait aux familles qui laissent leur(s) enfant(s) régulièrement à la garderie. **Les tarifs sont annuels et les modifications sont applicables au 1^{er} de chaque mois dès octobre et jusqu'au 1^{er} avril 2026, PAS DE CHANGEMENT SUR MAI ET JUIN.**

Vous avez aussi la possibilité de régler les frais de garderie occasionnels* à l'unité.

	MATIN	SOIR		
GRATUIT	8h-8h45	16h-17h HORS ETUDE (payant dès 16h30)		
PAYANT	Matin (7h30-8h)	Soir 1 (17h à 18h)	Soir 2 (17h à 19h)	Coût indicatif par garderie/jour
Occasionnel*	3 €	3 €	5.80 €	3 €
4j/semaine	34.42 €	34.42 €	68,83 €	2.50 €
3j/semaine	26,36 €	26,36 €	52,73 €	2.60 €
2j/semaine	18,61 €	18,61 €	37,23 €	2.80 €
1j/semaine	9,58 €	9,58 €	19,14 €	2.90 €

Le règlement se fait directement auprès du secrétariat de l'école par espèce ou chèque établi à l'ordre de l'OGEC LEDONIEN ou sur Ecole Directe par carte bancaire ; en cas de non-paiement des sommes dues ou de non-respect des horaires annoncés, l'établissement se réserve le droit de refuser l'enfant scolarisé en étude-garderie et de reporter la somme due sur la facture annuelle avant chaque période de vacances.

5 – MODE DE PAIEMENT :

Une facture annuelle regroupe la contribution des familles ainsi que les forfaits éventuels de demi-pension et de garderie ainsi que la cotisation APEL (s'il y a lieu).

Le règlement se fera :

De préférence par prélèvement automatique mensuel du 10/10/2025 au 10/07/2026 (frais appliqué en cas de rejet).

Par chèque bancaire ou postal : **en 3 fois**, avant le 31 octobre 2025, avant le 31 janvier 2026, avant le 30 avril 2026
 en totalité, avant le 31 octobre 2025.

Les chèques sont à transmettre au service comptable en avance avec la date d'encaissement au dos.

Par paiement CB sur Ecole Directe du 10/10/2025 au 10/07/2025 **sur demande écrite à Comptabilité famille uniquement.**

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

6 – ASSURANCE SCOLAIRE :

Important : La garantie individuelle accident est **OBLIGATOIRE** pour toutes sorties, voyages scolaires, classes découvertes, cantine et études. Elle ne se substitue pas à votre assurance Responsabilité Civile habitation car au titre de cette RC, votre enfant n'est couvert que pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui.

Vous souhaitez bénéficier de l'assurance scolaire GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT de la Mutuelle St Christophe, dont l'OGEC LEDONIEN est sociétaire, **11,50 euros par enfant seront facturés en septembre sur votre relevé de frais et il faudra remplir le coupon de la MSC.**

Vous nous transmettez **avant le 5 septembre 2025**, une attestation d'assurance scolaire valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (remise à l'enseignant de votre enfant le jour de la rentrée).

ATTENTION si vous ne nous avez pas fourni l'attestation au 5 SEPTEMBRE 2025, la somme de 11.50 euros sera automatiquement reportée sur la facture annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement y compris en cas de transmission tardive du document.

7- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (A.P.E.L.) : ne pas joindre de règlement, cette somme sera intégrée à votre facture annuelle.

L'inscription de votre enfant dans notre établissement vous permet à vous parents d'adhérer à l'**Association des Parents d'Elèves**. Cette association, partenaire privilégié de l'enseignement catholique, participe au dialogue avec l'établissement, est associée aux décisions importantes le concernant et apporte soutien et service à vous parents. La cotisation à l'A.P.E.L. est de 22,50 euros par individu (exemple : si parents séparés chacun paie 22.50 €) pour l'année scolaire; quel que soit le nombre d'enfants inscrits sur tous nos établissements (Ecole J.B. de la Salle et collège et lycées Sainte Marie). Cette adhésion est effective sans autre démarche.